

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

ARRETES

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 8.1 – Août 2020

Publié le 7 septembre 2020

WWW.TARN.FR



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU TARN

n° 8.1 – Août 2020

ARRETES DU PRESIDENT

Direction Générale des Services

Arrêté DGS-SA 2020-01 portant représentation du Président au sein du Conseil d'administration de l'association « Aide et accueil en albigeois »	5
---	---

Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement

Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 93 – Commune de Noailhac	6
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 - Commune de Saint-Salvy-de-la-Balme	8
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 - Commune de Labruguière	10
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 54A - Communes de Senaux, Viane et Escroux	12
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 55 - Commune de Vabre	14
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 - Commune de Vabre	16
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 - Commune de Verdalle	18
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 68 - Commune de Le Bez	20
Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 - Commune de Saint-Affrique-les-Montagnes	22

· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45 - Commune de Sorèze	24
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 - Commune de Dourgne	26
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 50B - Commune de Naves	28
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 79 - Commune de Paulinat	30
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 964 et 16- Commune de Técou	32
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 58 - Commune de Lacrouzette	34
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 - Commune de Livers-Cazelles	36
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 - Commune de Briatexte	38
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 172 - Commune de Bellegarde-Marsal	40
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 110 - Commune de Noailhac	42
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 - Commune de Cadalen	44
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 46 - Commune de Lempaut	46
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 55 - Commune de Vabre	48
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 - Commune de Livers-Cazelles	50
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 - Commune de Les Cabannes	52
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 - Commune de Roquecourbe	54
· Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Route départementale n° 62 – Commune de Brassac	56
· Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Route départementale n° 53 – Communes de Saint-Amans-Valtoret et Le Vintrou	58
· Arrêté d'abrogation simple de police de circulation départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 47 + 900 au PR 48 + 750 sur le territoire de la commune de Castres	60
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 - Commune de Murat-sur-Vèbre	62
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 13 - Commune de Loupiac	64
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 1012R - Commune de Castres	66
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 - Communes de Livers-Cazelles et de Souel	68
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 34 - Commune de Le Ségur	70
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 - Commune de Lagrave	72

· Arrêté temporaire simple de police de circulation (interdiction de stationner) – Route départementale n° 57 - Commune de Saint-Pierre-de-Trivisy.....	74
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 155 - Commune de Fontrieu.....	76
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 68 - Commune de Le Bez.....	78
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 - Commune de Lempaut.....	80
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 - Commune du Bout-du-Pont-de-Larn.....	82
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 7 - Commune de Saint-Benoit-de-Carmaux	84
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 44 - Commune de Poudis.....	86
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 51 - Commune de Poudis.....	88
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 51 - Commune de Poudis.....	90
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 612 - Communes de Denat et Lombers	92
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (interdiction de stationner) – Route départementale n° 59 - Commune de Montredon-Labessonnié.....	94
· Arrêté permanent simple de police de circulation (interdiction de dépasser) – Route départementale n° 964 - Commune de Técou.....	96
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 - Commune de Villeneuve-sur-Vère	98
Arrêté permanent simple de police de circulation (stop) – Route départementale n° 612 - Commune de Puygouzon	100
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 24 - Commune de Florentin	102
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 - Commune de Lacaune	104
· Arrêté d'abrogation simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 964 - Commune de Técou.....	106

Direction Générale Adjointe de la solidarité

· Arrêt portant agrément de la micro-crèche « les Petitous Occitans » située à Saix.....	108
· Arrêté portant modification de l'agrément de la micro-crèche « Optibonheur » située lieu-dit la Combe à Lamillarié.....	110
· Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} août 2020 à l'accueil de jour « Soleil d'Automne » à Carmaux	111
· Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} août 2020 à l'accueil de jour « Dame Guiraude » à Lavaur	113
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 au service Aide et maintien à domicile (AMD) de la maison d'enfants à caractère social « Saint Jean » à Albi	115
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 au Service éducatif de jour (SEJ) de la maison d'enfants à caractère social « Saint Jean » à Albi	117
· Arrêté portant fixation de la dotation prix de journée globalisée pour 2020 au SEJ de la maison d'enfants à caractère social « Le Roc de Tonnac » à Tonnac	119
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 de l'internat de la maison d'enfants à caractère social « Le Roc de Tonnac » à Tonnac	121

· Arrêté refus d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile – Mode prestataire de CAP'Services à Saint-Pierre-de-Trivisy	123
· Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} août 2020 à l'accueil de jour « le Petit Cantou » à Albi.....	125
· Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} août 2020 à l'accueil de jour Emilie de Villeneuve – Résidence Émilie de Villeneuve à Castres.....	127
· Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2020 EHPAD – Pré de Millet, Saint-François, Résidence 4 saisons à Graulhet.....	129
· Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} août 2020 EHPAD Les Adrets à Murat-sur-Vèbre	132
· Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} août 2020 au centre d'accueil de jour d'Aussillon.....	135
· Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2020 à la résidence autonomie « MARPA Le Segali » à Valdériès.....	137
· Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2020 à la résidence autonomie « MARPA Lou Castélou » à Villefranche-d'Albi	139
· Arrêté portant fixation du forfait journalier applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2020 au lieu de vie « La Relève » à Saint-Julien-du-Puy	141
· Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2020 du centre maternel Dominique Malvy à Albi	143
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 à l'internat de la maison d'enfants à caractère social « Foyer Protestant » à Castres	145
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 au SAMVA de la maison d'enfants à caractère social « Foyer Protestant » à Castres	147
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 au service MNA Bethel de la maison d'enfants à caractère social « Foyer Protestant » à Castres	149
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 au service MNA de la maison d'enfants à caractère social « Lucie Aubrac » à Gaillac	151
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 au Service éducatif de jour (SEJ) de la maison d'enfants à caractère social « Lucie Aubrac » à Gaillac	153
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 – MNA Diffus de la maison d'enfants à caractère social « Foyer Léo Lagrange » à Graulhet	155
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 au service Mineurs non accompagnés de la maison d'enfants à caractère social « Foyer Léo Lagrange » à Graulhet	157
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 à l'internat de la maison d'enfants à caractère social « La Barthe » à Graulhet.....	159
· Arrêté portant fixation du prix de journée pour 2020 au service éducatif de jour « La Barthe » à Graulhet.....	161
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 du service Accueil et maintien à domicile (AMD) de la maison d'enfants à caractère social « Sainte Marie » à Mazamet	163
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 à l'internat de la maison d'enfants à caractère social « Sainte Marie » à Mazamet	165
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 du service accueil urgence de la maison d'enfants à caractère social « Sainte Marie » à Mazamet	167
· Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2020 du Service éducatif de jour (SEJ) Sainte Marie à Mazamet	169
· Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 du service MNA de la maison d'enfants à caractère social « Sainte Marie » à Mazamet	171
· Arrêté portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 ^{er} août 2020 à Famill'Services81.....	173

Direction générale des services
Service de l'Assemblée

ARRÊTÉ DGS-SA 2020-01
PORTANT PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION « AIDE ET ACCUEIL EN ALBigeois »

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour son exécution,

Vu l'article L 3221-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3, alinéa 1 des statuts de l'association « Aide et Accueil en Albigeois »,

Vu la délibération n° 0/01 du Conseil départemental du 15 septembre 2017 portant élection de son Président,

ARRÊTE :

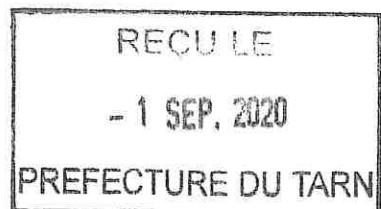
ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du *Conseil d'administration de l'association « Aide et Accueil en Albigeois »* : Madame Eva GERAUD, Conseillère départementale du canton d'Albi 3.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à ALBI le 31 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental

Christophe RAMOND





Direction générale adjointe des Services Techniques

et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Mazamet

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2020196004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 93- Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Juillet 2020 présentée par l'entreprise M.T.P.S. , La Liminié 81490 NOAILHAC.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de confortement de talus sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 3 + 900 au PR 4 + 100 au lieu dit Pont du Grel sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par Feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 17 Août 2020 08h00 au 30 Septembre 2020 18h00.

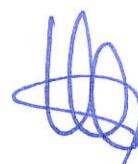
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de NOAILHAC, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **- 4 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020269002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 622- Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-
BALME**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 15 Juillet 2020 présentée par l'entreprise BOUYGUES-E&S, 10 rue du Commerce et de l'Artisanat, ZAC des Martinels 81710 SAIX.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de ligne BT pour une antenne de FREE sur la route départementale N° 622 de catégorie 1 du PR 23 + 0 au PR 23 + 600 sur le territoire de la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

Du 17 Août 2020 au 05 Septembre 2020.

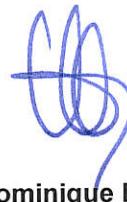
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **- 4 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Mazamet
 Tel : 05 63 97 70 90
 Mail : secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2020120005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 53- Commune de LABRUGUIERE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Juillet 2020 présentée par l'entreprise EURL ETIENNE Samuel TP , Ter chemin du Mercadel bas 81710 SAÏX.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enrochement de talus sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 2 + 750 au PR 2 + 800 sur le territoire de la commune de LABRUGUIERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Du 08 Septembre 2020 08h00 au 18 Septembre 2020 18h00.

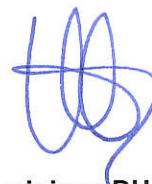
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **- 4 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Lacaune

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2020282001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 54A- Communes de SENAUX, VIANE et
ESCROUX**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Juillet 2020 présentée par l'entreprise SLA , 51 rue des Broucouniès, 81000 ALBI représentée par Monsieur Cédric LOUBET,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux sur le réseau moyenne tension aérien, sur la route départementale n° 54 A de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 4 + 163 sur le territoire des communes de SENAUX, VIANE et ESCROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par K10 au droit du chantier et ceci :

Du 24 Août 2020 au 25 Septembre 2020 en journée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SENAUX,
 Le Maire de la Commune de VIANE,
 Le Maire de la Commune d'ESCROUX,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **4 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Brassac

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020305002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 55- Commune de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Août 2020 présentée par l'entreprise STTP TOULOUSE/ALBI , 4 rue Jean le rond D'ALEMBERT 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un poste Enedis pour producteur sur la route départementale n° 55 de catégorie 2 du PR 18 + 930 au PR 19 + 15 au lieu dit Le moulin de Courrech sur le territoire de la commune de VABRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 17 Août 2020 08h00 au 04 Septembre 2020 17h30 week end inclus.

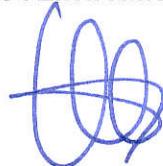
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de VABRE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **4 AOÛT 2020**

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,**



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Brassac
 ① : 05 63 74 41 20
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2020305001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 53- Commune de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 16 Juillet 2020 présentée par l'entreprise SARL STPR , Zone d'activité Eco 2 81150 MARSSAC SUR TARN.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de conduite pour le compte d'Orange sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 72 + 150 au PR 72 + 160 au lieu dit Lissagadou sur le territoire de la commune de VABRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par Feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 04 Août 2020 au 13 Août 2020 de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de VABRE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 5 AOUT 2020

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020312003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 14- Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 21 Juillet 2020 présentée par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS, Agence Forestarn, Maison de la Forêt, 10 allée des Auques 81200 AUSSILLON.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'exploitation forestière et de stockage de bois en accotements, sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 75 + 300 au PR 78 + 300 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par panneaux K10 au droit du chantier et ceci :

Du 04 Août 2020 au 19 Septembre 2020.

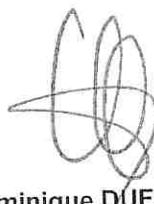
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de VERDALLE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 5 AOUT 2020

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Brassac

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020031003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 68- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 21 Juillet 2020 présentée par l'entreprise ECOVANA , Empy Vieux, Plaine St Martial 81100 CASTRES.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 68 de catégorie 2 au PR 0 + 700 au PR 0+750, lieu dit « La Clédelle » sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 04 Août 2020 au 07 Août 2020

de 8h00 à 18h00 sur une journée.

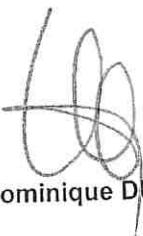
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LE BEZ, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 5 AOUT 2020

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Castres
 ① : 05 63 62 62 35
 Mel : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2020235003

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (alternat)**
**Route départementale N° 85- COMMUNE de SAINT-AFFRIQUE-LES-
MONTAGNES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 23 Juillet 2020 présentée par l'entreprise Free, 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT, représentée par l'entreprise ERTS, La Richarde 2, chemin du Causse 81090 VALDURENQUE.

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2020235001 du 29 Mai 2020 réglementant la circulation **du 15 Juin 2020 au 05 Juillet 2020**,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2020235001 du 29 Mai 2020, pour l'exécution des travaux de pose d'un réseau de fibre optique avec chambre L2T sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 10 + 0 au PR 10 + 500 sur le territoire de la commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

jusqu'au 14 Août 2020.

WWW.TARN.FR

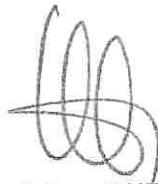
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 5 AOUT 2020

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020288007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 45 - Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2020 présentée par le secteur routier de Castres, place du 1er Mai 81100 CASTRES,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Suite au déracinement d'un arbre en bord de chaussée sur la route départementale n° 45, de catégorie 3, au PR 25 + 850, sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier et ceci :

Du 04 août 2020 08h00 au 07 Septembre 2020 17h00.

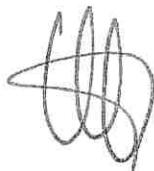
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SOREZE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 5 AOUT 2020

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020081004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 12 - Commune de DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2020 présentée par le secteur routier de Castres, Place du 1er Mai 81100 CASTRES,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Suite à l'effondrement d'un mur de soutènement, sur la route départementale n° 12, de catégorie 3, au PR 66 + 720, sur le territoire de la commune de DOURGNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux de signalisation type B15 / C18 et ceci :

Du 04 août 2020 08h00 au 07 Septembre 2020 17h00.

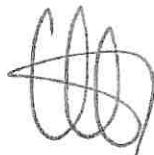
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de DOURGNE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 5 AOUT 2020

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020195002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 50B - Commune de NAVES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2020 présentée par le secteur routier de Castres, Place du 1er Mai 81100 CASTRES,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement sur la route départementale n° 50B, de catégorie 2, du PR 3 + 100 au PR 3 + 300, sur le territoire de la commune de NAVES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des panneaux de signalisation type B15 / C18 et ceci :

Du 04 août 2020 08h00 au 07 Septembre 2020 17h00.

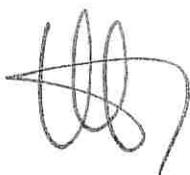
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de NAVES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 5 AOUT 2020

P/Le Président,
 La Directrice générale des Services Techniques
 et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardiel Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Réalmont

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020203001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n° 79- Commune de PAULINET**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2020 présentée par Département du TARN - Secteur routier de REALMONT , 1, route de Graulhet 81120 REALMONT

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'ouvrages hydrauliques sur la route départementale n° 79 de catégorie 3 du PR 5 + 550 au PR 13 + 720 sur le territoire de la commune de PAULINET, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Du 04 au 07 Août 2020 de 6h00 à 14h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens RD86 (Cabane de Canabou) vers PAULINET :

Tronçon 1 :

RD86 du PR9+600 au PR4+698 (carrefour RD86 X RD79)
RD57 du PR22+824 au PR18+450 (carrefour RD57 X RD86)

Tronçon 2 :

RD57 du PR18+450 au PR22+854 (carrefour RD57 X RD79)
RD86 du PR4+698 au PR1+627 (carrefour RD86 X RD57)
RD53 du PR102+696 au PR96+420 (carrefour RD53 X RD86)

Sens PAULINET vers RD86 (Cabane de Canabou) :

Tronçon 1 :

RD57 du PR18+450 au PR22+824 (carrefour RD57 X RD79)
RD86 du PR4+698 au PR9+600 (carrefour RD86 X RD57)

Tronçon 2 :

RD53 du PR96+420 au PR102+696 (carrefour RD53 X RD79)
RD86 du PR1+627 au PR4+698 (carrefour RD86 X RD53)
RD57 du PR22+854 au PR18+450 (carrefour RD57 X RD86)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de PAULINET, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 5 AOUT 2020

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Graulhet

① : 05 63 42 82 52

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2020294010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Routes départementales n°964 et 16- Commune de TECOU**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Juillet 2020 présentée par l'entreprise COLAS, Territoire Ouest - Agence du TARN - 35 rue Henri MOISSAN 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place des enrobés sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR 33+000 au PR 33+500 et la sécurisation des automobilistes sur la RD16 du PR 0+000 au PR 0+100 sur le territoire de la commune de TECOU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors week-end et ceci :

Du lundi 10 Août au vendredi 21 Août 2020.

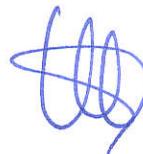
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de TECOU, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 AOÛT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020128007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 58- Commune de LACROUZETTE**



 Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Juillet 2020 présentée par l'entreprise SFR, ICART, rue d'Aubervilliers 75018 PARIS, représenté par EOS TELECOM, 104 Boulevard Mc Donald 75019 PARIS 19^E Arrondissement.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de connexion de poteaux France Télécom Orange existants et de pose de poteaux pour SFR, sur la route départementale N° 58 de catégorie 3 au PR 13 + 300 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Du 01 Septembre 2020 au 31 Octobre 2020.

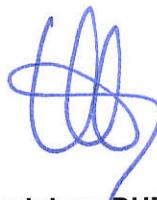
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LACROUZETTE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Cordes

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020146002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE

DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)

Route départementale n° 600- Commune de LIVERS-CAZELLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2020 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLES , Route de Lafenasse 81120 REALMONT.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage et d'enrobé sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 18 + 240 au PR 19 + 240 sur le territoire de la commune de LIVERS-CAZELLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

En journée de 8h00 à 17h00

Du 24 août 2020 au 28 août 2020

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LIVERS-CAZELLES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 AOUT 2020**

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,**



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Lavaur

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2020039001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 14- Commune de BRIATEXTE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2020 présentée par l'entreprise Ginger CEBTP , 02 Avenue de Flourens 31730 BALMA.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de sondages géotechniques sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 33 + 650 au PR 33 + 800 sur le territoire de la commune de BRIATEXTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 à 18h00:

Du 17 Août 2020 au 28 Août 2020.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BRIATEXTE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **10 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Réalmont

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020026001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n° 172- Commune de BELLEGARDE - MARSAL



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Août 2020 présentée par le Département du Tarn Secteur de Réalmont , 1 route de Graulhet 81120 REALMONT

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement des lampes dans les tunnels de Maillebroc et Puech Mergou sur la route départementale n° 172 de catégorie 2 du PR 0 + 0 au PR 9 + 340 sur le territoire de la commune de BELLEGARDE - MARSAL, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci, pendant 2 jours, de 8h à 18h, durant la période :

Du 7 septembre au 08 Septembre 2020.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

St Juéry vers Ambialet :

RD 100 du PR 6+027 au 6+325 (carrefour RD 172 X RD 100)

RD 700 du PR 19+827 au PR 20+857 (carrefour RD 100 X RD 700)

RD 100 du PR 4+711 au PR 2+395 (carrefour RD 700 X RD 100)
 RD 999a du PR 0+305 au PR 0+000 (carrefour RD 100 X RD 999a)
 RD 999 du PR 37+465 au PR 27+627 (carrefour RD 999a X RD 999)

Ambialet vers St Juéry

RD 77 du PR 9+340 au PR 5+699 (carrefour RD 172 X RD 77)
 RD 999 du PR 27+627 au PR 37+465 (carrefour RD 77 X RD 999)
 RD 999a du PR 0+000 au PR 0+305 (carrefour RD 999 X RD 999a)
 RD 100 du PR 2+395 au PR 4+711 (carrefour RD 999a X RD 100)
 RD 700 du PR 20+857 au PR 19+827 (carrefour RD 100 X RD 700)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BELLEGARDE - MARSAL, Le Maire de la commune de SAINT-JUERY, Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **10 AOUT 2020**

**P/Le Président,
 La Directrice générale des Services Techniques
 et de l'Environnement,**



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Mazamet

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2020196005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n° 110- Commune de NOAILHAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Août 2020 présentée par SAS GAUTHIER, 90 route de Seysses CS5063 31106 TOULOUSE CEDEX1

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement de talus suite à glissement de terrain sur la route départementale n° 110 de catégorie 3 du PR 5 + 900 au PR 6 + 0 au lieu dit La Rive sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la route sera fermée à tous les véhicules, et ceci :

du 12 Août 2020 08h00 au 02 Octobre 2020 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Augmontel - Pont du Grel :

RD 612 du carrefour avec la RD110 (Augmontel) direction Castres
 RD612 jusqu'au carrefour avec RD93 prendre direction Noailhac
 Traversée du village de Noailhac
 RD93 jusqu'au carrefour avec la RD110 (Pont du Grel)

Pont du Grel - Augmontel

RD93 du carrefour avec la RD110 (Pont du Grel) direction Noailhac
 Traversée du village de Noailhac
 RD93 jusqu'au carrefour avec la RD612
 Prendre à gauche direction Mazamet
 RD612 jusqu'au carrefour avec la RD110 (Augmontel)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de NOAILHAC,
 Le Maire de la commune de PAYRIN-AUGMONTEL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12 AOUT 2020

P/Le Président,
 La Directrice générale des Services Techniques
 et de l'Environnement,

Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,
 Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Graulhet

① : 05 63 42 82 52

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2020046004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n°4 - Commune de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2020 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Route de LAFENASSE 81120 RÉALMONT

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage en grave-émulsion sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR 27+044 au PR 28+370 sur le territoire de la commune de CADALEN, la route sera fermée à tous les véhicules de 8h à 18h et ceci :

Durant 2 jours dans la période

du lundi 31 Août 2020 au jeudi 03 Septembre 2020

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens CADALEN vers FENOLS :

- RD4 du PR 26+687 au PR 25+918
- RD22 du PR 8+528 au PR 9+561
- RD16 du PR 6+785 au PR 10+571
- RD84 du PR 44+381 au PR 44+734
- RD30 du PR 36+103 au PR 33+455

Dans le sens FENOLS vers CADALEN :

- RD30 du PR 33+455 au PR 36+103
- RD84 du PR 44+381 au PR 36+811
- RD964 du PR 44+077 au PR 41+604
- RD26 du PR 17+933 au PR 11+360
- RD6 du PR 15+1062 au PR 15+789
- RD4 du PR 23+708 au PR 26+687

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire de position sera à la charge de l'entreprise et celle de la déviation aux services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de CADALEN, Le Maire de la commune de FENOLS, Le Maire de la commune de LASGRAISSES, Le Maire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL, Le Maire de la commune de GRAULHET, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020142004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 46 - Commune de LEMPAUT**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 03 Août 2020 présentée par ENEDIS, 46 Avenue Charles de Gaulle 81100 CASTRES et représentée par l'entreprise CITEL, 546 rue Fonfillol, ZAC les Cadaux 81370 ST SULPICE,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre la réalisation d'une fouille pour le raccordement PV 36 KVA CONDOURET LA GARRIGUE, sur la route départementale n° 46, de catégorie 3, au PR 5 + 800, sur le territoire de la commune de LEMPAUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

Du 07 Septembre 2020 08h00 au 11 Septembre 2020 17h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LEMPAUT, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Brassac

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020305003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 55- Commune de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2020 présentée par le SDET , 2 rue Gustave Eiffel, Zone d'Albitech 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d' implantation d'un support bois avec coffret borne de branchement sur la route départementale n° 55 de catégorie 2 du PR 19 + 400 au lieu dit « Prat Descous » sur le territoire de la commune de VABRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

Le 13 Août 2020 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de VABRE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Cordes

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020146001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 600- Commune de LIVERS-CAZELLES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Juillet 2020 présentée par l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU , 28 Rue Des Broucouniés 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement de réseau haute et basse tension sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 16 + 930 au PR 17 + 92 et sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 22+640 au PR 22+730 au lieu dit Bargade sur le territoire de la commune de LIVERS-CAZELLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée ouvrable de 8h00 à 18h00 :

Du 24 août 2020 au 30 septembre 2020

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LIVERS-CAZELLES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques

et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Cordes

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020045003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 600- Commune de LES CABANNES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 07 Août 2020 présentée par entreprise SPIE , Z.A de Payssel 81400 BLAYE LES MINES.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d' implantation de supports électriques sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 13 + 350 au PR 14 + 250 sur le territoire de la commune de LES CABANNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h00 à 18h00 :

Du 9 septembre 2020 au 11 septembre 2020

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LES CABANNES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques

et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020227005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°30 - Commune de ROQUECOURBE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 14 Août 2020 présentée par le SIAH du Dadou, La Prade 81120 REALMONT, représenté par l'entreprise BESSAC TP, Le Rivet 81120 REALMONT,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un réseau AEP sur la route départementale n° 30, de catégorie 3 au PR 66 + 500, sur le territoire de la commune de ROQUECOURBE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux de chantier au droit du chantier et ceci :

Du 25 Août 2020 08h00 au 27 Août 2020 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Le Chef de Pôle
 Dominique GUTH
 MPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques

et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Brassac

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020037001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE
Route départementale n° 62- Commune de BRASSAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Août 2020 présentée par l'Association Payrin Caraïbes, 19 Avenue de Caucalières 81660 PAYRIN

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement **d'essais privés sécurisés de voitures de compétition** sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 1 + 300 au PR 6 + 050, sur le territoire de la commune de BRASSAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf et ceci :

Du 07 Septembre 2020 au 11 Septembre 2020

de 8h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BRASSAC, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **18 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques

et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Mazamet

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2020239003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE

DE POLICE DE CIRCULATION

ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE

Route départementale n° 53-

**Commune de SAINT-AMANS-VALTORET et
LE VINTROU**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Août 2020 présentée par l'Association Payrin Caraïbes, 19 Avenue de Caucalières 81660 PAYRIN

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 28 + 350 au PR 32 + 480, au lieu dit « Gorges du Banquet » sur le territoire des communes de SAINT-AMANS-VALTORET et LE VINTROU, la circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, aux piétons, cyclistes et cavaliers. L'association interrompra les essais afin de laisser passer les usagers et ceci :

Le 24 Août 2020 de 08h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **18 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,
(Signature)

La Directrice de Pôle

MPS

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques

et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Réalmont

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020065014

**ARRÊTÉ D'ABROGATION SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION départementale n° 612 de catégorie 1
du PR 47 + 900 au PR 48 + 750 sur le territoire de la commune de
CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Août 2020 présentée par le Département du Tarn Secteur de Réalmont , 1 route de Graulhet 81120 REALMONT

VU l'arrêté permanent de police de circulation no C2016065002 du 03 Mars 2016 réglementant la circulation des véhicules.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers est à nouveau assurée, il convient de déposer la signalisation pour rendre la route à la libre circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2016065002 du 03 Mars 2016. Les mesures de police existantes n'étant plus jugées nécessaires, la signalisation sera déposée, et la route rendue à la libre circulation de tous les véhicules, et ceci à la dépose des panneaux.

ARTICLE 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

ARTICLE 3- La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CASTRES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 AOÛT 2020**

P/Le Président,
 La Directrice générale des Services Techniques
 et de l'Environnement,
 et par intérim, le Directeur des Routes,

PJ



Dominique GUTH.
 Gilles DESCARPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques

et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Lacaune

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2020192002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE

DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)

Route départementale n° 622- Commune de MURAT-SUR-VEBRE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Août 2020 présentée par la SAS GAUTHIER , 90 route de Seysses, 31000 TOULOUSE.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution de travaux d'investigation sur le pont de La Mouline sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 75 + 540 au PR 75 + 590, sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15 / C18 au droit du chantier et ceci :

Le 24 Août 2020 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/08/20

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Gilles DESCAZES

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques

et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Graulhet

① : 05 63 42 82 52

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2020149001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)
Route départementale n°13 - Commune de LOUPIAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Juillet 2020 présentée par l'association « le MOTO CLUB RABASTINOIS », 54 rue du Pont du Murel, 81800 RABASTENS,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation course sur prairie sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 au PR 12+337 sur le territoire de la commune de LOUPIAC, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h du PR 12+187 au PR 12+487, de 7h à 19h et ceci :

Le dimanche 20 Septembre 2020.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LOUPIAC, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/08/2020

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,**
RD Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Gilles DESCARDES

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020065015

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale N° 1012R - Commune de CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Août 2020, présentée par le Secteur routier de Castres, Place du 1er Mai 81100 CASTRES,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la 7ème étape du Tour de France, la route départementale n° 1012 R, de catégorie 1, sur le territoire de la commune de CASTRES sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Le 04 Septembre 2020 de 12h00 à 18h30.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

RD 83 Pr 3+851 vers Toulouse :

Continuer sur ce giratoire et prendre la sortie en direction d'Albi, RD 83,
 Au giratoire suivant prendre la troisième sortie en direction d'Albi, RD 1012,
 Au giratoire suivant prendre la quatrième sortie en direction de Toulouse, RD 1012,

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CASTRES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/08/2020

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
 et de l'Environnement,
 et par intérim,
 Le Directeur des Routes,**

P.S/


 Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Cordes

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020146003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE

DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)

Route départementale n° 922- Communes de LIVERS-CAZELLES et de SOUEL



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Août 2020 présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST ALBI, 35 RUE HENRI MOISSAN ZI DE JARLARD 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enrobés à chaud sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 21 + 710 au PR 22 + 685, au lieu dit Côte d'Argou sur le territoire de la commune de LIVERS-CAZELLES et de la commune de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

En journée ouvrable de 8h00 à 17h00

Du 31 Août 2020 au 09 Septembre 2020

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LIVERS-CAZELLES, Le Maire de la Commune de SOUEL, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes



Dominique GUTH:
Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Cordes

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020280005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 34- Commune de LE SEGUR**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 18 Août 2020 présentée par l'entreprise SARL STPR, Zone d'activité Eco 2 81150 MARSSAC SUR TARN.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de la réparation d'un câble sous chaussée, en traversées de route, pour le compte d'Orange sur la route départementale n° 34 de catégorie 3 du PR 16 + 780 au PR 16 + 830, au lieu dit La Moulière sur le territoire de la commune de LE SEGUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

En journée ouvrable de 8h00 à 17h00

Du 03 Septembre 2020 au 12 Septembre 2020

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LE SEGUR, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes

RI


Dominique GUTH.


Gilles DESCARPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Gaillac

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020131001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 13- Commune de LAGRAVE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Août 2020 présentée par l'entreprise Eurovia agence d'Albi, 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81011 ALBI CEDEX 9.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour (RD13-Chemin de Touny) sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 30 + 050 au PR 30 + 150, sur le territoire de la commune de LAGRAVE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci tous les jours de 8h00 à 18h00:

Du 31 Août 2020 au 04 Septembre 2020.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LAGRAVE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes

Dominique GUTH.
Gilles DES CAROLPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Brassac

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020267001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (interdiction de stationner)
Route départementale n°57-
Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Août 2020 présentée par l'association Amaury Sport Organisation, 40-42 quai du Point du jour BP 10302 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la 7ème étape du Tour de France et afin d'éviter la proximité entre les sportifs et les spectateurs sur la route départementale n°57 de catégorie 2 du PR 1 + 810 au PR 2 + 325 au lieu dit « Le Roc du Duc » sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY :

- Le stationnement de véhicules (hormis ceux accrédités par l'organisation), y compris les vélos sera interdit des 2 côtés de la route:

Du 03 Septembre 2020 20h00 au 04 Septembre 2020 18h00.

- L'accès et la circulation sera également interdit aux piétons (hormis ceux accrédités par l'organisation) sur la route et ses accotements:

Le 04 Septembre 2020 de 10h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 AOUT 2020**

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
 et de l'Environnement,
 et par intérim,**
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Gilles DESCAN

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Brassac

T : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020062007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)
Route départementale n° 155- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 21 Août 2020 présentée par le Comité des fêtes de Sablayrolles, Sablayrolles 81260 FONTRIEU.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation du Marché des producteurs et de la randonnée sur la route départementale n° 155 de catégorie 3 du PR 6 + 400 au PR 7 + 500 au lieu dit « Forêt de Montagnol » sur le territoire de la commune de FONTRIEU, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h** et ceci :

Le 30 Août 2020 de 07h30 à 19h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de FONTRIEU, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 AOUT 2020**

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,


 Dominique GUTH.
 Gilles DESCANPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Brassac

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020031004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale no 68- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Août 2020 présentée par l'entreprise ECOVANA, Empy vieux, plaine St Martial 81100 CASTRES.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 68 de catégorie 2 au PR 0 + 700, au lieu dit « La Clédelle » sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 25 Août 2020 08h00 au 27 Août 2020 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LE BEZ, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 AOUT 2020**

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,**

D.G. **Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH:
Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020142005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 622 - Commune de LEMPAUT**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Août 2020 présentée par l'entreprise Aximum, 17 Avenue Roger Lapébie 33140 VILLENAVE D'ORNON,

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'installation d'un radar automatique sur la route départementale n° 622 de catégorie 1, du PR 2 + 400 au PR 2 + 600, sur le territoire de la commune de LEMPAUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux de chantier au droit du chantier et ceci :

Du 27 Août 2020 08h00 au 28 Août 2020 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LEMPAUT,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 AOUT 2020**

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
 et de l'Environnement,
 et par intérim,**

PI / **Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.
Gilles DESCADRES

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Mazamet

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2020036003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 612- Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Août 2020 présentée par entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC SUD OUEST TARN , ZI rue de l'industrie 81107 CASTRES.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remise a niveau des accotements et accès riverains sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 20 + 660 au PR 23 + 157, au lieu dit Lestrade sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 25 Août 2020 au 27 Août 2020 de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,**

25/08


Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Cordes

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020244004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°7- Commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 21 Août 2020 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Bd Mc DONALD 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de chambre pour fibre optique sur la route départementale n° 7 de catégorie 3 du PR 21 + 290 au PR 21 + 295, au lieu dit « le Colombié » sur le territoire de la commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 14 Septembre 2020 au 29 Septembre 2020.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/08

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Lavaur

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2020210008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n° 44- Commune de POUDIS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2020 présentée par l'entreprise SAS ROSSONI TP, 330, route de Gaillac 81500 AMBRES

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de déplacement du réseau AEP et la reprise des branchements sur la route départementale n° 44 de catégorie 3 du PR 14 + 615 au PR 14 + 904 sur le territoire de la commune de POUDIS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et pour les transports en communs et ceci en journée de 8h00 à 17h00 durant la période du :

Du 14 Septembre 2020 au 02 Octobre 2020.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

POUDIS vers PECHAUDIER :

RD 51 du PR 4+915 au PR 9+617 (carrefour RD51/rd92)
RD 92 du PR 10+968 au PR 5+525 (carrefour RD92/rd44)

PECHAUDIER vers POUDIS :

RD 92 du PR 5+525 au PR 10+968 (carrefour rd92/rd51)
RD 51 du PR 9+617 au PR 4+915 (carrefour rd51/rd44)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de POUDIS,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/08

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Lavaur

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2020210007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n° 51- Commune de POUDIS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2020 présentée par l'entreprise SAS ROSSONI TP, 330, route de Gaillac 81500 AMBRES

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de déplacement du réseau AEP et la reprise des branchements sur la route départementale n° 51 de catégorie 3 du PR 4 + 745 au PR 4 + 915, sur le territoire de la commune de POUDIS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et pour les transports en communs et ceci en journée de 8h00 à 17h00 durant la période :

Du 31 Août 2020 au 11 Septembre 2020.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

POUDIS vers AUVEZINES :

RD 44 du PR 14+904 au PR10+745 (carrefour rd92-rd44)
 RD 92 du PR 5+225 au PR 3+083 (carrefour rd92-rd45)
 RD 45 du PR 5+692 au PR 9+785 (carrefour rd45-rd51)

AUVEZINES vers POUDIS :

RD 45 du PR 9+785 au PR 5+692 (carrefour rd45-rd92)
 RD 92 du PR 3+083 au PR 5+225 (carrefour rd92-rd44)
 RD 44 du PR 10+745 au PR 14+904 (carrefour rd44-rd51)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de POUDIS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/08

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
 et de l'Environnement,
 et par intérim,
 Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Lavaur

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2020210006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n° 51- Commune de POUDIS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2020 présentée par l'entreprise SAS ROSSONI TP, 330, route de Gaillac 81500 AMBRES

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de déplacement du réseau AEP et la reprise des branchements sur la route départementale n° 51 de catégorie 3 du PR 4 + 915 au PR 5 + 205, sur le territoire de la commune de POUDIS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et pour les transports en communs et ceci en journée de 8h00 à 17h00 durant la période :

Du 26 Août 2020 au 11 Septembre 2020.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

POUDIS vers PUYLAURENS :

RD 44 du PR 14+904 au PR10+745 (carrefour rd92-rd44)
RD 92 du PR5+525au PR 10+968 (carrefour rd44-rd51)

PUYLAURENS vers POUDIS :

RD 92 du PR 10+968 au PR 5+525 (carrefour rd92-rd44)
RD 44 du PR 10+745 au PR 14+904 (carrefour rd44-rd51)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de POUDIS,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/08

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Réalmont

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020079004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)**
Route départementale n° 612
Communes de DENAT et LOMBERS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Août 2020 présentée par la SPIE BATIGNOLLES MALET, Côte de RANTEIL, 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la poursuite des travaux d'aménagement de la chaussée sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 70+700 au PR 74 + 460, sur le territoire des communes de DENAT et LOMBERS, **la circulation sera réglementée de la façon suivante :**

- **La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation** du PR 70+700 au PR 74+460 .Le créneau de dépassement sera ainsi réduit à deux voies.
- **La vitesse sera réduite à 70 km/h pour tous les véhicules** du PR 70+700 au PR 74+460, dans les deux sens de circulation.

- **Les dépassements seront interdits** dans les deux sens de circulation du PR 70+700 au PR 74+460.
- **La vitesse pourra être réduite ponctuellement à 50 km/h** au droit des zones de travaux effectives selon l'avancement des chantiers entre les PR 70+700 et PR 74+460.
- **Une circulation alternée réglée par feux tricolores pourra ponctuellement être mise en place** au droit des zones de travaux effectives, sur une longueur maximale de 500 m, selon l'avancement des chantiers entre les PR 70+700 et PR 74+460 (dans la limite de deux alternats successifs au maximum).

Ces dispositions s'appliqueront :

Du 28 Août 2020 à 17h00 au 9 Octobre 2020 à 17h00

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de DENAT, Le Maire de la Commune de LOMBERS, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/08

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Réalmont

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020182005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (interdiction de stationner)
Route départementale n° 59
Commune de MONTREDON-LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Août 2020 présentée par Le Département du Tarn Secteur de Réalmont , 1 route de Graulhet 81120 REALMONT.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation du passage du Tour de France sur la route départementale n° 59 de catégorie 3 du PR 29 + 977 au PR 31 + 50 «Côte de PAULHE» sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, **le stationnement sera interdit des deux côtés** et ceci :

Le 04 Septembre 2020 de 08h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/08

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim, le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Graulhet

① : 05 63 42 82 52

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2020294011

**ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (Interdiction de dépasser)
Route départementale n°964 - Commune de TECOU**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de Circulation» section 2 « arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif » des articles R 417-9 à R 417-13, et notamment l'article R 417-12,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie "Signalisation de prescription" et notamment les articles 55 à 55-3, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié,

VU la demande du 26 Août 2020 présentée par le CD81, secteur de GRAULHET , Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer le temps de stationnement de tous les véhicules selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le dépassement sera interdit dans le sens GAILLAC vers GRAULHET, pour les véhicules de transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR 33+975 au PR 34+770.

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires de type B3a au PR 33+975 côté droit et B31 au PR 34+770 côté droit convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4^{ème} partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de TECOU, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/08

**P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim, le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Cordes

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020319001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 600- Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Août 2020 présentée par l'entreprise Colas Sud Ouest Albi, 35 Rue Henri Moissan ZI Jarlard 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enrobés à chaud sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 27 + 840 au PR 28 + 611, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

En journée ouvrable de 8h00 à 17h00

Du 31 Août 2020 au 09 Septembre 2020

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/08

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Réalmont

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020218006

**ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (Stop)
Route départementale n° 612- COMMUNE de PUYGOUZON**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de Circulation» des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V «intersection et priorité» des articles R 415-1 à R 415-15, et notamment les articles R 411-7 et R 415-7,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU la demande du 13 Août 2020 présentée par Le Département du TARN secteur REALMONT, 1 route de GRAULHET 81120 REALMONT.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les dispositions des articles R 411-7 et R 415-6 du Code de la Route sont applicables à l'intersection suivante :

DÉSIGNATION ROUTE PRIORITAIRE	CÔTÉ SENS DES P.R. CROÎSSANTS	DÉSIGNATION ROUTE - NON PRIORITAIRE	PANNEAUX À IMPLANTER
N° 612 au P.R 79+650	Côté droit,	RD 118a au P.R. 2+023	1 AB4 (Stop) au P.R. 2+023 1 AB5 (Stop à 150 m) au P.R. 2+173

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de PUYGOUZON, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/08

P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Gaillac

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020093005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 24- Commune de FLORENTIN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Août 2020 présentée par l'entreprise STPRoumegoux, zone d'activités eco 2 81150 MARSSAC-SUR-TARN.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de conduite pour le compte d'orange sur la route départementale n° 24 de catégorie 3 du PR 1 + 900 au PR 1 + 920, sur le territoire de la commune de FLORENTIN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci tous les jours de 8h00 à 17h30:

Du 14 Septembre 2020 au 16 Septembre 2020.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de FLORENTIN, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Lacaune

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2020124004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 622- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2020 présentée par SOLACO TP, 81330 VABRE.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un compteur d'eau sur l'accotement de la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 55 + 400 au PR 55 + 420, sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

En journée du 03 au 17 septembre 2020 de 08h00 à 18h00 sauf les week-ends.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LACAUNE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08

**P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Graulhet

① : 05 63 42 82 52

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2020294013

**ARRÊTÉ D'ABROGATION SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n°964 - Commune de TECOU**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Août 2020 présentée par le DEPARTEMENT du TARN, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET,

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2020294009 du 25 Juin 2020 réglementant du **06 Juillet 2020 au 28 Août 2020**, la déviation de la circulation, pour permettre le recalibrage de la route.

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que les travaux sont achevés et que la chaussée est nettoyée, il convient de déposer la déviation pour rendre la route à la libre circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2020294009 du 25 Juin 2020.
La déviation est déposée, la route est rendue à la libre circulation de tous les véhicules, et ceci

A compter du 27 août 2020 à 12h00.

ARTICLE 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

ARTICLE 3- La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de TECOU,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/08/2020

P/Le Président,
**La Directrice générale des Services Techniques
 et de l'Environnement,
 et par intérim,
 Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
 Direction de la prévention,
 de la protection de l'enfant et des familles
 Service PMI et de l'adoption

ARRÈTE

portant agrément de la micro-crèche « Les Petitous Occitans » située à SAIX



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de la santé publique chapitre IV du titre II du livre III concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans modifiant le code de la santé publique,

Vu le procès-verbal du 22 juillet 2020, suite à la visite du service PMI réalisée le 22 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Médecin responsable de PMI du 23 juillet 2020,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÈTE :

Article 1 : L'EURL « Les Petitous Occitans », gérée par madame Danièle CHANARD, est autorisée à faire fonctionner, à compter de la signature de cet arrêté par le Président du Conseil départemental, l'établissement d'accueil pour enfants de moins de six ans « Les Petitous Occitans », dans les locaux situés 13 rue des étangs Longuegineste à SAIX, conformément aux dispositions ci-après.

Article 2 : Cette structure est destinée à accueillir au maximum 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Des enfants pourront être accueillis en surnombre du lundi au vendredi, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire.

Dans le cadre de cette capacité maximale, des modulations pourront être appliquées et seront inscrites sur le règlement intérieur de la structure

Article 3 : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 5h30 à 20h30 et le samedi de 8h à 18h.

Article 4 : Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 10 enfants de l'établissement est modulée comme suit :

Du lundi au vendredi :

- 3 enfants de 5h30 à 7h30
- 10 enfants de 7h30 à 18h30
- 3 enfants de 18h30 à 20h30

Le samedi :

- 3 enfants de 8h à 18h

Article 5 : Les locaux sont conformes à la réglementation concernant les établissements recevant du public et des jeunes enfants. Ils permettent une surveillance aisée des enfants et sont adaptés aux divers moments de leur vie.

Article 6 : En référence à l'article R2324-36-1, madame Marie RENAUD, éducatrice de jeunes enfants, est nommée en qualité de directrice pour l'ensemble des structures gérées par madame Danièle CHANARD.

Article 7 : Madame Audrey TOMAS, puéricultrice, est la référente technique de la structure.

Article 8 : Le fonctionnement (accueil, vie quotidienne, planning, projets....) et la surveillance de la structure seront assurés par du personnel qualifié justifiant d'un diplôme ou d'une expérience adaptée à l'encadrement de jeunes enfants.

Lorsqu'il y a quatre enfants ou plus présents dans la micro-crèche, deux professionnels doivent être présents auprès des enfants.

Article 9 : La micro-crèche fonctionne dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement applicable à la structure et devra être affiché en évidence à l'intérieur de celle-ci.

Article 10 : Toute modification dans le fonctionnement de la structure (locaux, personnel, horaires d'ouverture....) devra être notifiée au Président du Conseil départemental – Service protection maternelle et infantile et de l'adoption.

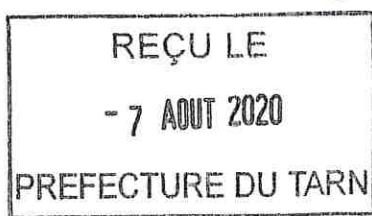
Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le

06 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
 Direction de la prévention,
 de la protection de l'enfant et des familles
 Service PMI et de l'adoption

ARRÈTE

portant modification de l'agrément de la micro-crèche « Optitbonheur » située Lieu-dit la Combe à LAMILLARIE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de la santé publique chapitre IV du titre II du livre III concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans modifiant le code de la santé publique,

Vu l'avis technique du 2 juillet 2020, suite à la visite du service PMI réalisée le 2 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Médecin responsable de PMI du 3 juillet 2020,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÈTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 31 janvier 2020 est modifié comme suit :

Cette structure est destinée à accueillir au maximum 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Des enfants pourront être accueillis en surnombre certains jours de la semaine dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire.

Dans le cadre de cette capacité maximale, des modulations pourront être appliquées et seront inscrites sur le règlement intérieur de la structure

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

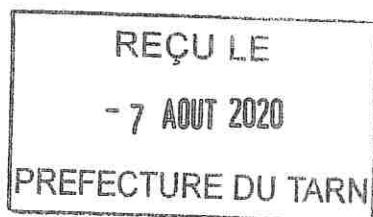
Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le

09 JUIL 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
 Service Tarification et Planification



ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de Jour "Soleil d'Automne" à CARMAUX



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de Jour "Soleil d'Automne" à CARMAUX sont fixés à :

- **28,02 Euros la journée hors repas,**
- **16,27 Euros la demi-journée hors repas.**

Pour information, le tarif repas s'élève à 8 Euros.

Article 2 : Les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de Jour "Soleil d'Automne" à CARMAUX sont fixés à :

- **25,29 Euros la journée (frais de transport inclus de 9,65 Euros),**
- **20,44 Euros la demi-journée (frais de transport inclus de 9,65 Euros).**

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 90.359 du 11 avril 1990, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CÉDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **5 AOUT 2015**

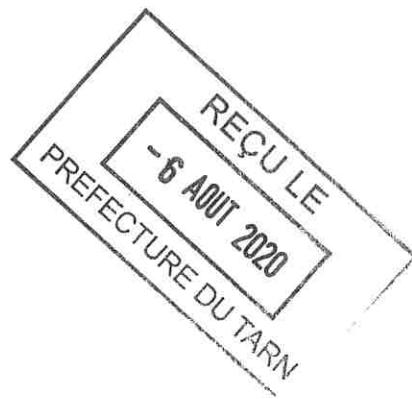
Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
 Service Tarification et Planification



A R R È T É

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de jour "Dame Guiraude" à LAVAUR



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de Jour "Dame Guiraude" à LAVAUR sont fixés à :

- **28.63 Euros la journée hors repas,**
- **14.32 Euros la demi-journée hors repas.**

Pour information, le tarif repas s'élève à 6,85 Euros.

Article 2 : Les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de Jour "Dame Guiraude" à LAVAUR sont fixés à :

- **21.35 Euros la journée (frais de transport inclus de 5.00 Euros),**
- **13.18 Euros la demi-journée (frais de transport inclus de 5.00 Euros).**

Article 3 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payer Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le - 5 AOUT 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à Planification sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 au service Aide et Maintien à Domicile (A.M.D) de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JEAN » à Albi



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 08 juin 2017 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Aide et Maintien à Domicile (A.M.D) de Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JEAN » à Albi sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	18 766 euros	429 713 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	367 335 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	43 613 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	429 713 euros	429 713 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du service Aide et Maintien à Domicile (A.M.D) de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT JEAN à Albi est fixé comme suit :

55,06 €uros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

56,66 euros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **11 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 du Service Educatif de Jour (SEJ) de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JEAN » à Albi



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 11 avril 2014 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif de Jour (SEJ) de Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JEAN » à Albi sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	9 896 euros	227 481 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	187 863 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	29 722 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	227 481 euros	227 481 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du Service Educatif de Jour (SEJ) de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT JEAN à Albi est fixé comme suit :

62,93 €uros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

64,99 Euros.

Article 3 : Le Service Educatif de Jour (SEJ) SAINT JEAN à Albi percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 227 481€ (deux cent vingt sept mille quatre cent quatre-vingt un euros) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

Article 4 : Cette dotation globalisée sera versée à compter du **1^{er} août 2020** conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 18 353.76 €uros (dix-huit mille trois cent cinquante-trois euros et soixante-seize centimes).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au **1^{er} janvier 2021**, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2020, soit 18 956.75 €uros (dix-huit mille neuf cent cinquante-six euros et soixante-et-quinze centimes).

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation de la dotation prix de journée globalisée pour 2020 au SEJ de la Maison d'enfants à caractère social "Le ROC de TONNAC" à Tonnac



Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 08 juillet 2011 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SEJ de la Maison d'enfants à caractère social "Le ROC de TONNAC" à Tonnac sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	16 520 euros	189 394 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	153 137 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	19 737 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	184 044 euros	189 394 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	5 350 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 au SEJ de la Maison d'enfants à caractère social "Le ROC de TONNAC" à Tonnac est fixé comme suit :

70.96 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1^{er} janvier 2 0 2 1 , le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

70 Euros.

Article 3 : Le SEJ de la Maison d'enfants à caractère social "Le ROC de TONNAC » à Tonnac percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 180 244.47 Euros (cent quatre-vingt mille deux cent quarante quatre euros et quarante sept centimes) correspondant pour l'exercice 2020, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

Article 4 : Cette dotation globalisée sera versée conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 15 225.88 Euros (quinze mille deux cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes)

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1^{er} janvier 2021, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2020, soit 15 020.37 Euros (quinze mille vingt euros et trente-sept centimes).

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **13 AOUT 2020**



Le Président du Conseil
départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 de l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le ROC de TONNAC » à Tonnac



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 14 juillet 2007 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Internat de Maison d'Enfants à Caractère Social « Le ROC de TONNAC » à Tonnac sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	57 650 euros	376 065 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	279 740 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	38 675 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	372 088 euros	376 065 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	3 977 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 de l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social Le ROC de TONNAC à Tonnac est fixé comme suit :

163,48 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

160,04 Euros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **13 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND





DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

Refus d'autorisation

D'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Mode Prestataire de CAP'Services

à Saint Pierre de Trivisy



Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande d'autorisation d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile présentée par la S.A.S. CAP'Services ;

CONSIDÉRANT que le projet méconnaît certaines dispositions prévues par le cahier des charges national et par le Code de l'Action Sociale et des Familles dans son livret d'accueil, dans son contrat de prestations, dans son projet de service, dans son règlement de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la structure d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire S.A.S. CAP'Services sur St Pierre de Trivisy ne fait l'objet d'aucune déclaration sur NOVA ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint, directeur de la Solidarité du Département du Tarn ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est refusée à la S.A.S. CAP'Services 81 330 Saint Pierre de Trivisy.

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé et adressé au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint, directeur de la Solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **18 AOUT 2020**

**Pour le Directeur Général des Services et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Ressources,
de la Culture et du Sport,**


Bernard VOLTZENLOGEL

PREFECTURE DU TARN
81013 ALBI CEDEX 9
19 AOUT 2020
COURRIER ARRIVE LE



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
 Service Tarification et Planification

A R R È T É

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de Jour "Le Petit Cantou" à ALBI



Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de Jour Le Petit Cantou à ALBI sont fixés à :

- **33,61 Euros la journée hors repas,**
- **18,41 Euros la demi-journée hors repas.**

Pour information, le tarif repas s'élève à 10,90 Euros et n'est pas pris en charge par le Département.

Article 2 : Les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de Jour "Le Petit Cantou" à ALBI sont fixés à :

- **19,24 €uros la journée** (frais de transport inclus de 3 €uros),
- **11,90 €uros la demi-journée.**

Article 3 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

18 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020

ACCUEIL DE JOUR ÉMILIE DE VILLENEUVE Résidence Émilie de Villeneuve à CASTRES



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et notamment son article 18 fixant les modes de financement des EHPADS avec la mise en place d'un forfait global relatif à la dépendance.

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de jour "Résidence Émilie de Villeneuve" à CASTRES sont fixés à :

Tarif Journée : 30,23 Euros TTC.

Pour information, le tarif «Repas», qui s'élève à 5 Euros, est inclu dans le tarif Journée, et n'est pas pris en charge par le Département.

Tarif Demi-Journée : 21,91 Euros TTC.

Article 2 : Les tarifs journaliers dépendance **applicables aux résidents de 60 ans et plus uniquement**, à compter du 1^{er} août 2020 à l'Accueil de jour "Résidence Émilie de Villeneuve" à CASTRES sont fixés à :

➤ **27,11 Euros TTC**

(pour information, les frais de transport sont pris en charge par le forfait Soins).

WWW.TARN.FR

Article 3 : Ces tarifs dépendance pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge partielle par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie dans la limite des montants des GIR 1-2 ou 3-4 réduits du montant des GIR 5-6.

Article 4 : Les frais de transport sont pris en charge par le forfait Soins.

Article 5 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le 18 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
Service Tarification et Planification**

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
applicables à compter du 1^{er} juillet 2020
EHPAD - Pré de Millet, Saint-François, Résidence 4 saisons
à GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à l'hébergement pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la dépendance pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 fixant la valeur du point GIR Départemental 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2020, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Pré de Millet, Saint-François, Résidence 4 saisons sur la commune de Graulhet sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 676 619,74 Euros	2 676 619,74 Euros	0,00 Euro
Dépendance	938 276,53 Euros	938 276,53 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2020, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2020 est couvert par le forfait global dépendance. Ce dernier est revalorisé par le taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la Dépendance pour l'année 2020 et corrigé de la fraction correspondant à la convergence (1/ 4° pour 2020), soit - 2 461,05 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Pré de Millet, Saint-François, Résidence 4 saisons sur la commune de Graulhet, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale **sont fixés à :**

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} juillet 2020
➤ Pré de Millet	56,80 Euros	56,80 Euros
➤ Résidence 4 saisons	56,80 Euros	56,80 Euros
➤ Saint-François <i>Chambre simple</i>	46,90 Euros	46,90 Euros
➤ Saint-François <i>Chambre double</i>	43,16 Euros	43,16 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} juillet 2020
Hébergement temporaire Saint-François	53,92 Euros	53,92 Euros
Hébergement temporaire Résidence 4 saisons	65,91 Euros	65,91 Euros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	569 218,60 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2019, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans

et plus de l'EHPAD Pré de Millet, Saint-François, Résidence 4 saisons sur la commune de Graulhet sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} juillet 2020
GIR 1 et 2	22,87 €uros	23,52 €uros
GIR 3 et 4	14,51 €uros	14,85 €uros
GIR 5 et 6	6,16 €uros	6,30 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 12 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Christophe RAMOND

Joel NEYEN

PREFECTURE DU TARN
81013 ALBI CEDEX 9

19 AOUT 2020

COURRIER ARRIVE LE



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020 EHPAD Les Adrets à MURAT-SUR-VÈBRE



Le Président du Conseil départemental :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à l'hébergement pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la dépendance pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 fixant la valeur du point GIR Départemental 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2020, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Les Adrets sur la commune de Murat-sur-Vèbre sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification Hors Taxe	Charges nettes Hors Taxe	Reprise résultat
Hébergement	813 513,00 euros	813 513,00 euros	0,00 euro
Dépendance	246 090,33 euros	246 090,33 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2020, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2020 est couvert par le forfait global dépendance. Ce dernier est revalorisé par le taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la Dépendance pour l'année 2020 et corrigé de la fraction correspondant à la convergence (1/ 4° pour 2020), soit 6 487,71 euros TTC.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Les Adrets sur la commune de Murat-sur-Vèbre, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale, âgés de 60 ans et plus sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} août 2020
Chambre simple	57,25 euros TTC	60,84 euros TTC
Chambre double	53,49 euros TTC	56,28 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	72 977,52 euros TTC 69 173,00 HT

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 4 : Pour l'exercice 2020, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Les Adrets sur la commune de Murat-sur-Vèbre sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} août 2020
GIR 1 et 2	25,67 euros TTC	36,18 euros TTC
GIR 3 et 4	16,29 euros TTC	22,98 euros TTC
GIR 5 et 6	6,91 euros TTC	9,71 euros TTC

Article 5 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **20 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020 au Centre d'Accueil de Jour d'AUSSILLON



Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 15 juillet 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} août 2020 au Centre d'Accueil de Jour d'Aussillon sont fixés à :

- **23,95 Euros la journée hors repas,**
- **13,11 Euros la demi-journée hors repas.**

Pour information, le tarif repas s'élève à 5,40 Euros.

Article 2 : Les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2020 au Centre d'Accueil de Jour d'Aussillon sont fixés à :

- **19,01 Euros la journée (frais de transport inclus de 7,04 Euros),**
- **13,59 Euros la demi-journée (frais de transport inclus de 7,04 Euros).**

Article 3 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 13 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
 applicables à compter du 1^{er} septembre 2020
 à la Résidence Autonomie « M.A.R.P.A Le Ségali » à VALDÉRIÈS**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le dossier transmis le 10 Juillet 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R È T E :

Article 1 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 à la Résidence Autonomie « M.A.R.P.A. Le Ségali » à VALDÉRIÈS sont fixés à :

- **49,91 Euros en hébergement M.A.R.P.A.**
- **55,00 Euros en hébergement temporaire.**

Article 2 : Les tarifs dépendance applicables aux résidents de 60 ans et plus uniquement, à compter du 1^{er} septembre 2020 à la Résidence Autonomie « M.A.R.P.A. Le Ségali » à VALDÉRIÈS sont fixés à :

- ◆ **43,89 Euros** pour les GIR 1,
- ◆ **37,62 Euros** pour les GIR 2,
- ◆ **28,22 Euros** pour les GIR 3,
- ◆ **18,81 Euros** pour les GIR 4.

Article 3 : Ces tarifs dépendance pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge partielle par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 4 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 12 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
 applicables à compter du 1^{er} septembre 2020
 à la Résidence Autonomie M.A.R.P.A "Lou Castélou" à VILLEFRANCHE
 D'ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le dossier transmis le 10 Juillet 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R È T E :

Article 1 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020 à la M.A.R.P.A "Lou Castélou" à VILLEFRANCHE D'ALBI sont fixés à :

1°) Pour les personnes seules :

- 31,11 euros.

2°) Pour les couples :

- 47,65 euros.

3°) Pour l'hébergement temporaire :

- 35,00 euros.

Article 2 : Les tarifs dépendance applicables aux résidents de 60 ans et plus uniquement, à compter du 1^{er} Septembre 2020 à la M.A.R.P.A "Lou Castélou" à VILLEFRANCHE D'ALBI sont fixés à :

- 43,89 euros pour les GIR 1,
- 37,62 euros pour les GIR 2,
- 28,22 euros pour les GIR 3,
- 18,81 euros pour les GIR 4.

Article 3 : Ces tarifs dépendance pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge partielle par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 4 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 12 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du forfait journalier applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 au Lieu de vie "La Relève" à Saint Julien du Puy



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D316-1 à D316-6 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 24 mars 2020 portant autorisation de création du Lieu de vie "La Relève" sur la commune de saint Julien du Puy ;

Vu la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de vie en date du 09 mai 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R È T E :

Article 1 : Le forfait journalier applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 au Lieu de vie "La Relève" sur la commune de Saint Julien du Puy est fixé à **13.68 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance**.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX Cédex CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 12 AOUT 2020

Le Président du Conseil
départemental,


Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2020 du Centre Maternel Dominique MALVY à Albi



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale du Centre Maternel Dominique MALVY à Albi du 01/01/15;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Maternel Dominique MALVY à Albi sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	47 083 euros	641 642 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	513 371 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	81 187 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	593 377 euros	641 642 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	14 500 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	33 765 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} aout 2020 pour le Centre Maternel Dominique MALVY à Albi est fixé comme suit :

102.86 euros

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1^{er} janvier 2021, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

101.61 Euros

Article 3 : Le Centre Maternel Dominique MALVY Centre Maternel Dominique Malvy à Albi percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 593 377.28€ (cinq cent quatre-vingt-treize trois cent soixante-et-dix-sept euros et vingt huit centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

Article 4 : Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1^{er} aout 2020 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 50 059 € (cinquante mille cinquante-neuf euros).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1^{er} janvier 2021, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2020, soit 49 448.11 €uros (quarante neuf mille quatre cent quarante huit euros et onze centimes).

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**
Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Protestant » à Castres



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 10 septembre 1985 ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Protestant » à Castres sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	212 864 euros	1703 739 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1217 905 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	272 970 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1703 739 euros	1703 739 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2020** de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social Foyer Protestant à Castres est fixé comme suit :

157.57 €uros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

155.59 €uros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

12 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 au SAMVA de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Protestant » à Castres



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMVA de Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Protestant » à Castres sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	27 011 euros	120 424 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	60 856 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	32 557 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	120 424 euros	120 424 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du SAMVA de la Maison d'Enfants à Caractère Social Foyer Protestant à Castres est fixé comme suit :

65,98 €uros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

65,99 €uros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

12 AOUT 2020
Fait à Albi, le

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020
 au service MNA Bethel de la Maison d'Enfants à Caractère Social
 « Foyer Protestant » à Castres



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 14 juin 2018 ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MNA Bethel de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Protestant » à Castres sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	147 200 euros	924 442 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	607 766 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	169 476 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	924 442 euros	924 442 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2020** au service MNA Bethel de la Maison d'Enfants à Caractère Social Foyer Protestant à Castres est fixé comme suit :

89.30 Euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

87.34 Euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 au service MNA de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Lucie AUBRAC » à Gaillac



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 14 juin 2018 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MNA de Maison d'Enfants à Caractère Social « Lucie AUBRAC » à Gaillac sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	36 587 euros	347 654 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	170 198 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	140 870 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	347 502 euros	347 654 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	152 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du service MNA de la Maison d'Enfants à Caractère Social Lucie AUBRAC à Gaillac est fixé comme suit :

75,34 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

74,57 Euros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

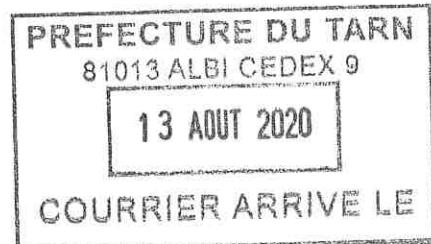
12 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président

Le Directeur Général des Services

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 au Service Educatif de Jour (SEJ) de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Lucie AUBRAC » à Gaillac



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 08 juillet 2011 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif de Jour (SEJ) de Maison d'Enfants à Caractère Social « Lucie AUBRAC » à Gaillac sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	20 920 euros	334 747 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	273 709 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	40 118 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	334 286 euros	334 747 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	461 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du Service Educatif de Jour (SEJ) de la Maison d'Enfants à Caractère Social Lucie AUBRAC à Gaillac est fixé comme suit :

75,22 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

74,22 €uros.

Article 3 : Le Service Educatif de Jour (SEJ) Lucie AUBRAC à Gaillac percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 319 286,05 € (trois cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros et cinq centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

Article 4 : Cette dotation globalisée sera versée à compter du **1^{er} août 2020** conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 26 968,92 (vingt-six mille neuf cent soixante-huit euros et quatre-vingt-douze centimes).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au **1^{er} janvier 2021**, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2020, soit 26 607,17 €uros (vingt-six mille six cent sept euros et dix-sept centimes).

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

12 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Christophe RAMOND
Joël NEYEN





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 MNA Diffus de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Leo LAGRANGE » à Graulhet



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MNA Diffus de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Leo LAGRANGE » à Graulhet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	131 906 euros	430 050 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	210 054 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	88 090 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	430 050 euros	430 050 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du service MNA Diffus de la Maison d'Enfants à Caractère Social Foyer Leo LAGRANGE à Graulhet est fixé comme suit :

47,31 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

47,13 €uros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 Au service Mineurs Non Accompagnés de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Leo LAGRANGE » à Graulhet



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 01 janvier 2018 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Mineurs Non Accompagnés du « Foyer Leo LAGRANGE » à Graulhet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	382 267 euros	1179 384 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	683 317 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	113 800 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1179 384 euros	1179 384 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du service Mineurs Non Accompagnés du Foyer Leo LAGRANGE à Graulhet est fixé comme suit :

81,87 €uros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

80,78 €uros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

12 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Tarification et Planification

A R R È T É

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La BARTHE » à Graulhet



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La BARTHE » à Graulhet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	311 905.12 euros	2 434 078.87 euros
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 769 480.95 euros	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	352 692.80 euros	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 356 547.18 euros	2 425 278.87 euros
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	68 731.69 euros	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0,00 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social La BARTHE à Graulhet est fixé comme suit :

167.69 Euros.

Article 3 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2021 n'est pas fixé au 1^{er} janvier, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

166.23 euros

Article 3 : le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2020** pour la prise en charge, par le Service d'accueil de Jour (S.A.J), des jeunes ne relevant pas de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social La BARTHE à GRAULHET est fixé à :

80.00 euros

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ
**portant fixation du prix de journée pour 2020
au service éducatif de jour "La BARTHE" à Graulhet**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 11 avril 2014 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 des propositions budgétaires par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Éducatif de Jour de la Maison d'enfants à caractère social "La BARTHE" à Graulhet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	20 788 euros	536 388 euros
	• Groupe II Dépenses afférentes au personnel.	433 094 euros	
	• Groupe III Dépenses afférentes à la structure.	82 507 euros	
RECETTES	• Groupe I Produits de la tarification.	534 188 euros	534 188 euros
	• Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• Groupe III Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 au Service Éducatif de Jour de la Maison d'enfants à caractère social "La BARTHE" à Graulhet est fixé comme suit :

72,38 euros.

Article 3 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2021 n'est pas fixé au 1^{er} janvier, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

71.70 Euros.

Article 4 : Le Service Éducatif de Jour (S.E.J.) "La Barthe" à GRAULHET percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 534 188,35 Euros (cinq cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-huit Euros et trente-cinq centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

Article 5 : Cette dotation globalisée sera versée conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de **44 943,65 Euros** (quarante-quatre mille neuf cent quarante-quatre euros et soixante-cinq centimes) incluant le trop perçu des premier mois de l'exercice.

Dans l'hypothèse où la dotation globalisée 2021 ne serait pas fixée au 1er janvier 2021, la dotation à verser à compter du 1er janvier 2021 serait égale à la dotation moyenne 2020 soit un montant mensuel de **44 515,70 Euros** (quarante-quatre mille cinq cent quinze euros et soixante-dix centimes).

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

12 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et
 à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

A R R È T É

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020
 du service Accueil et Maintien à Domicile (AMD) de la Maison d'Enfants
 à Caractère Social « SAINTE MARIE » à Mazamet



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 04 septembre 2017 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Accueil et Maintien à Domicile (AMD) de Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINTE MARIE » à Mazamet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	34 029 euros	354 201 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	290 256 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	29 916 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	354 201 euros	354 201 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du service Accueil et Maintien à Domicile (AMD) de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINTE MARIE à Mazamet est fixé comme suit :

48,39 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

55,34 Euros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **5 2 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Christophe RAMOND

JOEL NEYEN





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination
 et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

A R R È T É

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 à l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINTE MARIE » à Mazamet



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 09 mai 2008 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Internat de Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINTE MARIE » à Mazamet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	115 576 euros	1172 776 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	895 544 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	161 656 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1157 776 euros	1172 776 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	15 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 de l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINTE MARIE à Mazamet est fixé comme suit :

159,89 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

158,60 €uros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Christophe RAMOND
Joël NEYEN





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination
 et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

A R R È T É

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020
 du Service Accueil Urgence de la Maison d'Enfants à Caractère Social
 « SAINTE MARIE » à Mazamet



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 01 septembre 2014 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Accueil Urgence de Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINTE MARIE » à Mazamet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	84 840 euros	912 461 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	774 265 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	53 356 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	912 461 euros	912 461 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du Service Accueil Urgence de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINTE MARIE à Mazamet est fixé comme suit :

221,73 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

209,47 Euros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Christophe RAMOND

Joël NEYEN





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction de l'Appui à la Coordination
 et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ
portant fixation de la dotation globale de fonctionnement
pour 2020
du Service Educatif de Jour (SEJ) SAINTE MARIE à Mazamet



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale du Service Educatif de Jour (SEJ) SAINTE MARIE à Mazamet» du 11 avril 2014;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif de Jour (SEJ) SAINTE MARIE à Mazamet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
□ DÉPENSES	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe I <input type="checkbox"/> Dépenses afférentes à l'exploitation courante. 	16 719 euros	228 630 euros
	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe II <input type="checkbox"/> Dépenses afférentes au personnel. 	190 789 euros	
	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe III <input type="checkbox"/> Dépenses afférentes à la structure. 	21 122 euros	
□ RECETTES	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe I <input type="checkbox"/> Produits de la tarification. 	228 630 euros	228 630 euros
	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe II <input type="checkbox"/> Autres produits relatifs à l'exploitation. 	0 euros	
	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe III <input type="checkbox"/> Produits financiers et produits non encaissables. 	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 pour le Service Educatif de Jour (SEJ) de SAINTE MARIE à Mazamet est fixé comme suit :

59,38 €uros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1^{er} janvier 2021, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

63.24 euros.

Article 3 : Le Service Educatif de Jour (SEJ) SAINTE MARIE à Mazamet percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 226 729.50 euros (deux cent vingt-six mille sept cent vingt-neuf euros et cinquante centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

Article 4 : Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1^{er} août 2020 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 19 160.18 € (dix-neuf mille cent soixante euros et dix-huit centimes).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1^{er} janvier 2021, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2020, soit 18 894.12 €uros (dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et douze centimes).

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Christophe RAMOND
Joël NEYEN

PREFECTURE DU TARN

81013 ALBI CEDEX 9

13 AOUT 2020

COURRIER ARRIVE LE



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction de l'Appui à la Coordination
 et à la Planification sociale
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

portant fixation du tarif applicable à compter du 1^{er} août 2020 du Service MNA de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINTE MARIE » à Mazamet



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service MNA de Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINTE MARIE » à Mazamet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	87 500 euros	450 652 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	298 952 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	64 200 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	450 652 euros	450 652 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 du Service MNA de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINTE MARIE à Mazamet est fixé comme suit :

82,35 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

82,31 €uros.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Christophe RAMOND
Joël NEYEN





Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales
 Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ

Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1^{er} août 2020 à FAMIL'SERVICES81



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les courriel transmis les 28 novembre 2019 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

A R R È T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAMIL'SERVICES81 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
56penses	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 558,00 €	1 131 694,00 €
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	1 094 000,00 €	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	21 136,00 €	
Recettes	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification	1 131 694,00 €	1 131 694,00 €
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : La tarification horaire proratisée des prestations de FAMIL' SERVICES81 est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2020:

1. Aides et Employés à Domicile.....	20,43 €uros.
2. Auxiliaires de Vie Sociale.....	24,06 €uros.

Article 3 : FAMIL' SERVICES81 est autorisé à facturer les interventions des Aides et Employés à Domicile et des Auxiliaires de Vie Sociale sur la base d'un tarif moyen pondéré proratisé fixé à 21,28 €uros.

Article 4 : Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1^{er} janvier 2021, la tarification horaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 correspondrait à la tarification horaire en année pleine, soit:

▪ Tarif moyen pondéré AD et AVS	21 €uros.
---------------------------------	-----------

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 57 85 42 33

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **26 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

